

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE
LA NIÈVRE**

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 4 FEVRIER 2019**

Présidence de M. Alain LASSUS

—

Le lundi 4 février 2019, à 9 h 10, M^{mes} et MM. les membres de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre se sont réunis sous la présidence de M. Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

M. le Président : Chers collègues, le quorum étant atteint, je vous propose de commencer notre réunion.

Je vous présente mes excuses pour avoir bousculé les horaires. Une réunion importante se tiendra à 10 heures, en présence du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, au sujet du service de médecine professionnelle que nous allons mettre en place avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Ma présence y est obligatoire. A 9 h 45, je cèderai la présidence de cette Commission Permanente à Jocelyne Guérin, qui assurera la suite.

Concernant les pouvoirs,

Joëlle Julien a donné pouvoir à Nathalie Forest.

Patrice Joly a donné pouvoir à Blandine Delaporte

Anne Vérin a donné pouvoir à Fabien Bazin.

Carole Boirin a donné pouvoir à Marc Gauthier.

Catherine Mer a donné pouvoir à Anne-Marie Chêne.

Guy Hourcabie a donné pouvoir à Vanessa Louis-Sidney

Michèle Dardant a donné pouvoir à Daniel Bourgeois

Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du 17 décembre 2018

M. le Président : Y a-t-il des commentaires à faire sur le procès-verbal ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : SOUTIEN A L'ASSOCIATION AGROPOLE DU MARAULT – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019

Mme Guérin :

Une nouvelle convention entre l'association Agropole du Marault et le Département est en cours de définition, afin de définir les modalités du soutien départemental au titre de l'année 2019. Celle-ci sera soumise au vote des élus après l'adoption du budget 2019. Toutefois, afin de garantir la pérennité des actions de la structure en ce début d'année, il est proposé de lui verser une avance de 32 000 €

Ses actions portent sur le développement, la promotion de l'agriculture nivernaise, autour de plusieurs axes : l'événementiel, la mise en œuvre des projets liés à l'agriculture, l'innovation, la promotion et l'expérimentation. Il s'agit de contribuer à ce que cette structure devienne un tiers lieu agricole et rural.

Vous avez été destinataires d'une invitation pour l'inauguration des travaux, qui aura lieu le 15 février. Ces travaux ont été très importants, financés par le Conseil départemental. Ils ont permis d'en faire un site exceptionnel d'accueil, de promotion.

Le 15 février, à 16 heures, aura donc lieu cette inauguration. Nous commencerons par l'inauguration du bâtiment principal. A 16 h 30, nous inaugurerons la nouvelle salle de restauration Albert Raymond, puis pendant deux heures il y aura des tables rondes pour découvrir tous les projets qui seront mis en œuvre sur ce site. A 19 heures, nous signerons la convention entre l'Agropole du Marault et Agronov, partenaire important. Le cocktail et le repas auront lieu ensuite, sur réservation. C'est un très beau départ pour ce projet.

M. le Président :

Avant de vous donner la parole, je vous demande de bien vouloir inscrire cette date dans votre agenda. Je pense qu'il faut qu'il y ait de nombreux conseillers départementaux pour cette inauguration. Cela me paraît important.

Je ne vous rappelle pas la loi NOTRe ; nos relations avec le monde agricole ont été un peu abimées, dirons-nous, par cette loi, puisqu'un certain nombre de compétences nous ont été supprimées. Je pense que c'est un moment assez unique de montrer combien le Conseil départemental a toujours envie de travailler avec l'agriculture nivernaise, et je pense que notre présence nombreuse pourra montrer à ce monde agricole toute l'importance qu'on lui donne.

Inscrivez bien dans vos agendas la fin d'après-midi du 15 février 2019.

Sur cette question d'avance à l'association Agropole du Marault, je mets le rapport au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2 : SOUTIEN A L'ASSOCIATION JE SUIS LA NIEVRE – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019

Mme Louis-Sidney : L'association Je suis la Nièvre a été créée il y a un an pour prendre en charge la stratégie de marketing territorial à l'échelon du département. Afin de garantir la pérennité des actions de cette structure en ce début d'année, il est proposé de lui verser une avance de 20 000 €

M. le Président : La parole est à Mme de Mauraige.

Mme de Mauraige : C'est une avance ; à quelle somme se montera le montant total de la subvention ?

Mme Louis-Sidney : Le montant prévu est de 50 000 € de manière identique au montant versé en 2018. Le budget prévu sur trois ans a comme objectif une montée en puissance des autres contributeurs financiers potentiels, entreprises ou autres collectivités, au fur et à mesure de l'engagement des plans d'action sur les différentes années.

M. le Président : C'est une reconduction par rapport à la subvention de l'année dernière. L'association fonctionne, organise des actions, représente la Nièvre, travaille.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3 : SOUTIEN A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LA NIEVRE – AVANCE SUR LA SUBVENTION

Mme Guérin : Le Département soutient les actions menées par la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre. Afin de garantir la continuité des activités de cet organisme, il est proposé le versement d'une avance sur sa subvention 2019, à hauteur de 27 200 € L'accompagnement prévu au budget est de 68 000 €

L'année 2019 est une année importante, et charnière, à la Maison de l'Emploi et de la Formation. Le soutien de l'Etat va progressivement diminuer ; à nous d'être en capacité d'innover pour trouver d'autres

partenaires, pour que cet outil soit encore plus efficace et efficient au service du développement des territoires en termes d'animation, d'organisation. Elle ne prend la place de personne, elle est là plutôt pour favoriser tous les dispositifs qui existent sur les territoires. Un travail collaboratif est réalisé avec tous les agents de développement, et il apporte une réponse intéressante. Le GIP, au niveau de la gouvernance, va évoluer, puisqu'il va s'arrêter sous sa forme actuelle au 1^{er} janvier 2020.

Un important travail sera mené cette année pour repenser la gouvernance et la manière d'accompagner les territoires en trouvant de nouveaux partenaires. Une nouvelle directrice a pris son poste au début du mois de février. Jacques Planchon est parti. De nombreuses personnes étaient présentes lors de sa cérémonie de départ, ce qui témoigne du rôle qui fut le sien dans ce département au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation. C'est Virginie Charrière qui va assurer la relève.

M. le Président :

Y a-t-il des questions sur cette Maison de l'Emploi et de la Formation ?

M. Morel :

Compte tenu de ce qui vient d'être dit par la Première Vice-Présidente, et par vous, Monsieur le Président, il me semblerait utile que nous ayons peut-être un petit exposé sur les actions qui vont être menées par la Maison de l'Emploi et de la Formation. D'autant plus que l'ancien directeur, M. Jacques Planchon, était en place depuis très longtemps. Il avait fait ses preuves. J'ai assisté à de nombreuses réunions, avec lui, extrêmement constructives. Je propose que la personne qui lui succède puisse nous présenter un panorama des actions qui vont être entreprises par la Maison de l'Emploi et de la Formation, et compte tenu, par ailleurs, des incidences de la loi NOTRe et de la désaffectation de l'aide de l'Etat, une fois de plus.

Mme Guérin :

Nous avons validé dernièrement, en bureau, les missions confiées à la Maison de l'Emploi et de la Formation, dans ce nouveau cadre d'intervention. Je propose que Mme Carrière vienne dans nos instances développer des points sur l'engagement de la Maison de l'Emploi et de la Formation, la mission qui lui est confiée, et les actions retenues, compte tenu des mouvements dans ce GIP.

M. le Président :

Je propose qu'une note soit établie dans un premier temps, et que cette note soit adressée à l'ensemble des conseillers départementaux pour faire part des problématiques, de la façon dont nous envisageons l'évolution, et notamment de la gouvernance et du financement, mais aussi des missions. Certains sont particulièrement importants, et je pense notamment à la question des clauses sociales, dont s'occupe la

Maison de l'Emploi et de la Formation. Je propose donc une note, et, à la suite de cette note, s'il le faut, je pense que l'on pourra peut-être faire une réunion d'information pour les conseillers départementaux qui auront envie de s'interroger sur le sujet. Cela vous convient-il ?

M. Morel : Oui.

M. le Président : Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : PARTENARIAT MISSIONS LOCALES – AVANCE SUR FINANCEMENT 2019

M. Bazin : Il s'agit d'accorder aux trois Missions Locales implantées sur le territoire départemental une avance sur le financement 2019 de l'accompagnement socioprofessionnel et Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, dont la gestion leur a été déléguée par convention-cadre du 29 octobre 2018.

M. Bourgeois : Etant président de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Président : Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité. M. Bourgeois ne prend pas part au vote.

RAPPORT N°5 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE – DISPOSITIF « CHEQUE RESTAURATION »

M. Mulot : Le dispositif « chèque restauration » permet de répondre au double objectif d'apporter un soutien aux familles modestes souvent fragilisées, en allégeant le montant de la facture restauration, mais encore en réduisant le montant des impayés aujourd'hui supporté par le Service Annexe d'Hébergement (SAH).

Ces dispositions concernent les collégiens, domiciliés dans la Nièvre, bénéficiaires de la bourse nationale et qui déjeunent régulièrement au sein des établissements (soit au moins 40 repas depuis la rentrée scolaire de septembre 2018).

Les différents montants de ce « chèque restauration », fixés lors du vote du budget primitif 2012, correspondent aux conditions d'attribution de la bourse nationale destinée aux collégiens. Ces montants restent inchangés et s'élèvent à 90 € pour les taux 1, 70 € pour les taux 2, 30 € pour les taux 3.

De manière pratique, l'aide de la collectivité est versée directement aux collèves qui doivent déduire ensuite la somme correspondante du montant des factures de restauration du 3^{ème} trimestre, ou bien vient compléter utilement les fonds sociaux collégiens également destinés à pallier la carence des familles impécunieuses.

C'est pourquoi le versement de ces dotations doit intervenir dès le début de cette année pour permettre aux établissements de déduire les sommes correspondantes au plus tard sur les factures de cantines des familles du 3^{ème} trimestre.

Pour cette année scolaire, 1 238 collégiens vont bénéficier de l'aide de la collectivité qui consacrerà à cette intervention une somme de 83 760 €. La répartition des aides accordées aux établissements figure dans le tableau annexé au rapport.

M. le Président :

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°6 : PROJETS PEDAGOGIQUES 2019 POUR LES COLLEGES ET ASSOCIATIONS

M. Mulot :

Le Conseil départemental accompagne les projets éducatifs développés par les collèves du département, mais également les actions liées aux associations.

La délibération du 26 novembre 2018 concernant l'exécution budgétaire 201 avant le vote du budget primitif a autorisé l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dans la limite de 100 % des dépenses de l'année N-1.

Pour cette première programmation 2019, les aides financières demandées pour les actions citées ci-dessous s'élèvent à 13 300 € sur une enveloppe 2018 de 40 000 €

- Collège Adam Billaut de Nevers.
Il présente deux projets pédagogiques :

. « Théâtre de la vie », atelier théâtral et atelier vocal sur un projet annuel « théâtre et chansons ». Afin de réaliser ce projet, le collège Adam Billaut sollicite une subvention de 800 € qu'il vous est proposé d'accorder.

. « Infiniment petit, infiniment grand » est une réflexion croisée avec le travail mené en sciences physiques et en mathématiques sur la connaissance de l'univers et de l'être vivant avec une application en art vivant sur la perception de l'être. Les objectifs pour 46 élèves de 3^{ème} visent à travailler l'écriture et l'expression de soi, sensibiliser à l'art vivant, investir un projet collectif et à faire une restitution publique au sein de l'établissement et dans les écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire. Afin de réaliser ce projet, le collège Adam Billaut sollicite une subvention de 500 € qu'il vous est proposé d'accorder.

Collège de Saint-Pierre-le-Moûtier : Le projet « sur les traces des résistants du Morvan » est un travail de mémoire afin de préparer le brevet avec pour objectif final de construire un diaporama qui présente la résistance dans le Morvan. 87 élèves de 3^{ème} sont concernés. Le collège sollicite une participation de 500 € pour l'accomplissement de ce projet qu'il vous est proposé d'accorder.

Collège Donzy : Dans le cadre de l'Enseignement Pratique Interdisciplinaire (anglais et arts plastiques), le collège de Donzy a pour projet le « street art » impliquant les 19 élèves de 3^{ème}. Cela consiste en la visite de street art city situé à Lurcy-Lévis, la production de panneaux, l'organisation d'un débat en anglais et la réalisation d'une vidéo pour le club journal vidéo. Afin de rendre possible ce projet pour faciliter le déplacement à Lurcy-Lévis et permettre les achats de fournitures pour la création des panneaux, le collège sollicite une subvention de 1 500 € qu'il vous est proposé d'accorder.

Collège de Lormes : Après avoir reçu la chorale américaine de Washington Co en juin 2017, et dans le cadre de correspondances régulières et riches entre les 18 élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} du collège engagés dans la chorale, un voyage cette fois-ci aux États-Unis est prévu en juillet 2019. Les choristes américains ont invité les choristes français du collège à partager leur culture, leur quotidien et des événements musicaux. L'hébergement sera assuré par les familles du Maine. Cependant, au regard de l'importance de ce projet, le collège sollicite une aide de 3 000 € visant à contribuer à la faisabilité de cette action pédagogique qu'il vous est proposé d'accorder.

- ASPTT Nevers Tennis : Le club neversois présente un projet d'échange citoyen mêlant sport et culture avec le club de Tennis d'Annaba (Algérie) et les établissements scolaires des jeunes nivernais et algériens. Cet échange euro-méditerranéen favorisera la découverte de nouvelles cultures pour les jeunes des deux pays. Ainsi il

contribuera au développement d'une citoyenneté partagée. Cet échange s'inscrit aussi dans une dimension pédagogique avec la présence d'élèves des collèges Victor Hugo et des Loges avec par la suite une restitution et un partage de cette expérience. La première semaine de juillet sera consacrée à l'accueil à Nevers des jeunes Algériens. Les jeunes neversois seront reçus à Annaba pendant les vacances de la Toussaint 2019. Afin de participer à cette action pédagogique et citoyenne, L'ASPTT Nevers Tennis sollicite une subvention de 8 000 €. Au regard l'enveloppe budgétaire consacrée aux actions pédagogiques et afin de pouvoir soutenir d'autres projets en 2019, il vous est néanmoins proposé d'accorder une subvention limitée à 2 500 €

- Association Sceni Qua Non : cette association nivernaise est très impliquée dans le développement de l'accès à la culture, et dans l'éducation populaire au travers de l'éducation à l'image, en partenariat avec notamment les centres sociaux tant ruraux qu'urbains. Au regard l'enveloppe budgétaire consacrée aux actions pédagogiques et afin de pouvoir soutenir d'autres projets en 2019, il vous est proposé d'accorder une subvention limitée à 4 500 €

M. le Président : Y a-t-il des remarques ?

La parole est à Mme de Mauraige.

Mme de Mauraige : Je trouve ces projets très intéressants. Celui de Lormes est notamment très intéressant, mais je crains que l'on ait d'autres demandes de collèges qui font des déplacements à l'étranger, et qui peuvent être aussi motivés, et dont les projets sont très intéressants. Du coup, n'est-ce pas mettre le doigt dans l'engrenage ? Comment va-t-on trier les projets ?

M. le Président : Il y a une ligne budgétaire. Le but est de ne pas la dépasser, et il est plutôt d'étudier les projets avec cette ligne en perspective. S'il faut créer, effectivement, un certain nombre de filtres, je pense que nous saurons le faire, et que nous saurons, à ce moment-là, faire des choix. Il faut que nous veillions à ce que tous les collèges soient servis ; c'est plutôt ce qui me semble important. C'est un sujet sur lequel je porte une réelle vigilance.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7 : 2019 – DEVELOPPEMENT DE L’ACTION CULTURELLE – SUBVENTIONS 5 PARTENAIRES CULTURELS STRUCTURANTS ET 7 ASSOCIATIONS

M. Balleret :

Dans le cadre du budget 2019, un montant de crédits sera inscrit en faveur du programme « Aide aux Projets Culturels » en faveur des partenaires culturels structurants et des associations culturelles. Une cinquantaine de salariés sont employés par ces structures. La subvention sera égale à celle de l’année précédente.

Afin de permettre à certains partenaires culturels de faire face dès le début de l’année à leur frais de fonctionnement et notamment aux dépenses de personnel, il convient de leur attribuer dès maintenant une première subvention représentant 50 % du montant de la subvention attribuée en 2018. Cette proposition concerne la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, l’Association Nivernaise pour l’Art Contemporain-Parc Saint Léger, Sceni Qua Non, D’Jazz, Au Charbon, le Théâtre des Forges Royales de Guérigny, Les Alentours Rêveurs, La Transverse et A La Rue.

Par ailleurs, il est proposé d’aider trois associations dont les projets se déroulent dès le premier trimestre 2019 :

- Association Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers : « La Nièvre rencontre l’Irlande », sur le thème des légendes et du fantastique du 1^{er} au 17 mars 2019. Subvention proposée : 4 000 €

- Festival Tandem. Saison 2019 et préparation du festival littéraire 2020. Subvention proposée : 3 000 €

- Association Cumulus, festival « Format Raisins 2018 », aide supplémentaire. Subvention proposée : 2 000 €

M. le Président :

S’il n’y a pas de commentaires, nous allons voter.

Personne n’est contre ni ne s’abstient ?

Le rapport est adopté à l’unanimité.

RAPPORT N°8 : 2019 – DEVELOPPEMENT DU SPORT : CONVENTIONS DE PARTENARIAT LA CHARITE BASKET, LE COMITE D’ORGANISATION CHAMPIONNAT D’EUROPE 2019, ET AIDE AU TOP PERCHE ELITE TOUR

M. Balleret :

Ce rapport concerne le versement d’acomptes de subventions à trois structures sportives nivernaises. Comme pour la culture, le montant de nos subventions 2019 sera identique à celui de 2018. Les structures concernées sont les suivantes :

- La Charité Basket 58 : Afin de permettre à l'association La Charité Basket 58 de faire face, dès le début de l'année, à ses frais de fonctionnement, il convient de lui attribuer un acompte de 50 000 € sur la prestation de communication de l'année 2019. Pour mémoire la convention de partenariat 2018 mentionnait un montant global de prestations à hauteur de 85 000 €
- Le Comité départemental d'athlétisme pour le Top Perche Elite Tour 2019 les 18 et 19 janvier 2019. Le budget était de 57 000 € Subvention proposée : 6 000 €
- Le Comité d'Organisation "Championnats d'Europe Marathon de canoë-kayak 2019", pour le versement d'un acompte d'un montant de 39 000 €. Cette manifestation aura lieu en juillet.

M. le Président : Y a-t-il des commentaires ?

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le Président : A ce stade, je vais donner la présidence de la Commission Permanente à Jocelyne Guérin. Avec Michel Mulot et Régis Mégrot, je vais aller discuter de médecine professionnelle au centre de gestion de la fonction publique territoriale. Merci.

RAPPORT N°9:

APPEL A PROJETS ADEME « VELO ET TERRITOIRES »

Mme Delaporte : Ce rapport propose la validation de la candidature du Département de la Nièvre en réponse à l'appel à projets lancé par l'ADEME, « Vélo et Territoires ».

Le Département, associé à la communauté de communes Sud Nivernais, a souhaité répondre à cet appel à projets « Vélo et Territoires » afin de conduire une étude sur la mobilité quotidienne à vélo. Un focus est demandé également, à travers cette étude, sur la traversée de Decize, avec les difficultés rencontrées autour du pont de Decize, qui va, de plus, être en travaux. C'est l'une des questions auxquelles doit répondre cette étude.

Le coût estimé de l'étude est de 20 000 €. Le cofinancement demandé à l'ADEME représente 70 %, soit 14 000 €

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de la candidature du Département à l'appel à projets de l'ADEME « Vélo et Territoires » et la signature de la lettre d'engagement annexée au présent rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la présentation de cette candidature.

Mme Guérin, Présidente : Y a-t-il des questions ?

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°10: CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SYSTEMES D'INFORMATION MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA NIEVRE

M. Bazin :

Il s'agit de valider une convention développant l'appui logistique et financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dans le cadre de l'évolution généralisée du système d'information de l'ensemble des MDPH avec une mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2019 pour la MDPH 58. La convention prévoit l'appui logistique et financier de la CNSA à hauteur de 102 000 €, dont 50 000 € d'aide exceptionnelle.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention entre la CNSA, le Département de la Nièvre et le GIP MDPH.

Mme Guérin, Présidente : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°11 : CONVENTIONS D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE AVEC LE GROUPE SOS SENIORS DES EHPAD « LES FEUILLANTINES » (MAGNY-COURS) ET « LE CLOS » (SAINT-SAULGE)

M. Bazin :

Le présent rapport vise à approuver la signature des deux conventions d'habilitation à l'aide sociale avec le groupe SOS Seniors des EHPAD « Les Feuillantines » de Magny-Cours et « Le Clos », de Saint-Saulge.

Ces conventions fixent, pour une durée de 5 ans, les conditions de fonctionnement et de financement des deux établissements.

Outre les aides directes de la CNSA en termes de soutien aux établissements, il est possible de jouer sur le prix de journée pour financer les travaux de réfection dans les EHPAD.

Le groupe SOS Seniors, qui exploite ces deux EHPAD dans la Nièvre, a une approche assez dynamique des sujets du vieillissement. Pour pouvoir dégager, au fond, une forme de surloyer, il souhaite, au niveau de l'habilitation à l'aide sociale sur les places d'EHPAD, se désengager sur un certain nombre d'entre elles pour pouvoir dégager des crédits de manière à ensuite investir sur la réalisation du site de Magny-Cours.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe du partenariat avec le Groupe SOS Seniors.
- d'approuver les termes des deux conventions d'habilitation à l'aide sociale des EHPAD « Les Feuillantines » de Magny-Cours et « Le Clos », de Saint-Saulge,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution.

La création d'une unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes est un sujet dont on parle régulièrement.

Mme Guérin, Présidente : Y a-t-il des observations ?

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°12 : AVENANT A LA CONVENTION 2016 – 2018 AVEC L'ALEC 58

Mme Delaporte :

Une convention 2016-2018 a été conclue avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre. Le soutien départemental porte à la fois sur les activités générales de l'association et sur la mission d'accueil de la plateforme territoriale de rénovation énergétique Nièvre Rénov'.

Au cours de l'année 2019, la politique du Département en faveur de l'habitat privé sera révisée en concertation avec ses partenaires, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020. Aussi est-il proposé de prolonger l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette politique jusqu'au 31 décembre 2019. S'agissant de la convention avec l'ALEC58, il s'agit d'une prolongation d'un an.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.

Mme Guérin, Présidente : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°13 : PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE, L'HABITAT INDIGNE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE ET DU MAINTIEN A DOMICILE

M. Legrain :

Comme indiqué à l'instant par Blandine Delaporte, nous allons re-questionner en 2019 toutes nos politiques de l'habitat.

Le PIG de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile s'adresse aux propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs modestes et très modestes. 81 dossiers sont présentés pour un montant total de 133 769 € Ces dossiers représentent un marché de travaux de près de 1 228 785 € HT. L'Etat encaisse de la TVA sur ces travaux. Les travaux réalisés s'intègrent dans une démarche vertueuse envers les bénéficiaires, envers la protection de l'environnement, envers l'économie et l'emploi dans le département.

Les 81 dossiers se répartissent de la manière suivante :

- 61 dossiers de demande de subvention présentés par des propriétaires occupants pour améliorer les performances énergétiques de leur habitat principal.

- 19 dossiers de demande de subvention présentés par des personnes âgées ou handicapées, propriétaires ou locataires, pour contribuer à leur maintien à domicile en proposant des travaux qui favorisent « l'autonomie dans le logement ».

- 1 dossier de demande de subvention présenté par un propriétaire bailleur privé pour la réhabilitation de logements locatifs privés après obtention du soutien des aides de l'ANAH.

Il vous est donc proposé d'accorder, au titre de l'amélioration énergétique des logements et du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, 133 769 € de subventions réparties selon la liste des bénéficiaires annexée au rapport.

Mme Guérin, Présidente : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°14 : CONVENTION DE LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE DDT DE CLAMECY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

M. Herteloup :

Il s'agit de permettre à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne d'occuper les locaux anciennement affectés à l'agence DDT de Clamecy parallèlement à une procédure de cession conjointe avec l'État.

Par courrier du 16 mai 2018, la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'est déclarée intéressée pour acheter l'ensemble immobilier sis 35 avenue de la République à Clamecy, affecté aux services de la DDT et libéré par ces derniers fin 2017. S'agissant d'un ensemble construit et financé par le Département sur sa parcelle cadastrée BH 78 avec une extension sur une parcelle de l'État cadastrée BH 77, une cession de l'unité foncière ne peut s'envisager que dans le cadre des procédures du service du domaine et d'un protocole d'accord de vente conjointe entre l'État et le Département au profit de la communauté de communes.

Le 19 novembre 2018, l'État a restitué les locaux au Département de la Nièvre. L'immeuble est donc retiré de la convention du 16 octobre 2007 régissant la mise à disposition des biens entre l'État et le Département dans le cadre des transferts de moyens de la DDT. Ainsi, le Département peut décider de réaffecter cette propriété à un autre usage en la louant sans attendre à la communauté de communes jusqu'à ce que les procédures de vente conjointe État/Département aboutissent.

La communauté de communes a fait savoir qu'elle acceptait :

- une convention de location à usage professionnel d'une durée minimale de 6 ans résiliable à tout moment avec un préavis de 6 mois sur la base d'un loyer annuel de 12 468 €
- une acquisition par acte notarié à sa charge en retenant comme prix celui de l'avis domanial de valeur vénale en cours d'actualisation sachant que cette valeur était de 125 930 € en 2013.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe d'une location à usage professionnel des locaux édifiés sur les parcelles BH 77, BH 78 sis 35 avenue de la République à Clamecy au profit de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2019, moyennant un loyer annuel de 12 468 € payable mensuellement

- d'approuver les termes de la convention de location à usage professionnel jointe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,
- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public des locaux édifiés sur les parcelles BH 77, BH 78 sis 35 avenue de la République à Clamecy,
- d'approuver le principe d'une cession de ces mêmes locaux à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne en retenant comme prix celui de l'avis domanial de valeur vénale à venir auquel serait déduit l'équivalent d'un an de loyer,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette cession.

Mme Guérin, Présidente : Y a-t-il des questions ?

Nous allons voter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°15 : CANAL DU NIVERNAIS – SECTION CONCEDEE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN IMMEUBLE BATI SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – MAISON ECLUSIERE N°17 VL D'EGUILLY A ALLUY

M. Herteloup :

Il s'agit d'autoriser l'occupation temporaire de la maison éclusière n°17 VL d'Eguilly à Alluy à usage de gîte de tourisme, suite à un appel à candidature. Seule Mme Pascale Panier a présenté un dossier de candidature visant à l'exploitation d'un gîte de tourisme, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence par affichage, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui s'impose pour les activités économiques s'exerçant sur le domaine public.

Le dossier de Mme Pascale PANIER a fait l'objet d'un avis favorable de la part de Nièvre Tourisme. Dans le cadre de son prévisionnel d'activité et de ses investissements, la redevance annuelle d'occupation prévue est de 1 500 €

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe du partenariat avec Mme Pascale Panier ;
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public fluvial (maison éclusière

n° 17VL d'Eguilly à Alluy) au profit de Mme Pascale Panier dans le cadre d'un projet de gîte de tourisme ;

- de fixer la redevance annuelle à 1 500 € par dérogation à la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé du 20 décembre 2002 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Mme Guérin, Présidente : La parole est à Marc Gauthier.

M. Gauthier : Merci, Madame la Présidente. Vous faites état d'un tarif de location qui déroge aux règles habituelles en échange d'un certain nombre de travaux. Ici, il n'est pas fait état de travaux et il n'y a pas de certitude d'argent susceptible d'être dépensé par le locataire sur ce logement.

M. Herteloup : Les lieux ont été visités. Un programme de travaux sera proposé. On est pour le moment sur de la location. Il y aura bien travaux, mais différés dans le temps.

Mme Guérin, Présidente : Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité. Deux abstentions.

RAPPORT N°16: CANAL DU NIVERNAIS – SECTION CONCEDEE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – ANCIEN BATIMENT D'EXPLOITATION DE CHATILLON-EN-BAZOIS - SMETCN

M. Herteloup : Par courrier en date du 2 octobre 2018, M. Jean-Louis LEBEAU, Président du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais (SMETCN), demande le renouvellement de l'occupation temporaire à usage de siège administratif de l'ancien bâtiment d'exploitation de la navigation au port de Châtillon qu'il occupe depuis 2004. L'ancienne convention n° 2013-030 arrivait à échéance le 31 décembre 2018.

La redevance pour l'année 2019 serait, compte tenu de l'évolution de l'indice du coût de la construction de 2 655,24 € (au lieu de 2 575,28 € en 2018, soit + 0,3 %). Ce renouvellement de convention, à compter du 1^{er} janvier 2019, est prévu pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession de gestion d'une partie du canal du Nivernais.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe du partenariat avec le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais (SMETCN) ;
- d'approuver les termes du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'ancien bâtiment d'exploitation de Châtillon en Bazois au profit du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais (SMETCN) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Mme Guérin, Présidente : Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°17 : SUPPRESSION DE LA REDEVANCE D'AMARRAGE DE BARQUES SUR LES ETANGS DE BAYE ET VAUX DANS LE TABLEAU DE TARIFICATIONS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA SECTION CONCEDEE DU CANAL DU NIVERNAIS

M. Herteloup :

Il s'agit de ne plus appliquer le droit d'amarrage pour les barques de pêche sur les étangs de Vaux et Baye, comme c'est le cas sur les plans d'eau du domaine public dans le Morvan.

La Fédération de Pêche du département de la Nièvre sollicite la suppression de la redevance d'amarrage de barques sur les étangs de Vaux et Baye, considérant qu'elle constitue une contrainte pour les usagers de la pêche, n'existant nul par ailleurs dans la Nièvre. De ce fait, la redevance apparaît contre-productive dans le cadre des actions entreprises au niveau régional et départemental pour promouvoir la pêche comme vecteur de développement touristique.

Cette redevance existe historiquement dans la tarification des occupations du domaine public fluvial, concernant la section concédée du canal du Nivernais, adoptée en session le 20 décembre 2002. En 2017, la collecte de cette redevance auprès des 31 demandeurs a représenté une recette totale de 1 083,76 €

Dans les faits, le règlement particulier de police pour la navigation des bateaux, la pratique de certaines activités nautiques, sportives et touristiques sur le barrage-réservoir de Baye et Vaux, pris par arrêté préfectoral du 12 février 2016, suffit pour permettre et encadrer l'usage des barques et leur stationnement dans le périmètre concerné.

L'abandon de cette redevance à compter de 2019 trouve une contrepartie dans le partenariat existant entre le Département et la

Fédération de Pêche de la Nièvre en faveur du développement des territoires.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de la suppression de la redevance d'amarrage de barques sur les étangs de Vaux et Baye dans le tableau de tarifications des occupations du domaine public fluvial de la section concédée du canal du Nivernais à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Guérin, Présidente : Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°18 : AIDE AUX TRAVAUX URGENTS ET IMPREVUS –
COMMUNE D'ALLIGNY-COSNE**

M. Bourgeois :

Dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux urgents et imprévus, il s'agit d'accorder une subvention à la commune d'Alligny-Cosne, canton de Cosne-Cours-sur-Loire, à la suite de dégâts provoqués en juin 2018 par de violents orages.

Deux violents orages se sont abattus à trois jours d'intervalle en juin 2018 sur la localité d'Alligny-Cosne, située au nord-ouest du département, provoquant d'importants dégâts dans plusieurs rues du village.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté du 23 juillet 2018. Pour autant, la commune en tant que telle n'a bénéficié d'aucune indemnisation alors même que le montant des travaux de remise en état des huit rues dégradées a été estimé à 52 349,50 €

L'Etat ayant attribué à cette collectivité une aide de 31 409,70 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la somme restant de fait à la charge de celle-ci s'élève donc à 20 939,80 €(40 % du total).

Les conseillers départementaux du canton de Cosne-Cours-sur-Loire, saisis par le maire de la commune, ont émis un avis très favorable à la mise en œuvre du dispositif d'aide aux travaux urgents et imprévus.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe du recours à l'aide aux travaux urgents et imprévus au bénéfice de la commune d'Alligny-Cosne en accordant à celle-ci une aide d'investissement, d'un montant plafonné à 7 852,43 € pour le financement exclusif des travaux de réfection des

ouvrages publics endommagés à la suite d'inondations et coulées de boue survenues le 6 juin 2018 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre dudit dispositif.

Mme Guérin, Présidente : La parole est à Michel Veneau.

M. Veneau : Merci pour la solidarité du Département auprès de la commune d'Alligny-Cosne.

Mme Guérin, Présidente : La dernière intervention que nous avons eue dans ce cadre portait sur la commune de Fours.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.